



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20251027-DEL06_20251027-DE



COMMUNE DE SEIGNOSSE

DELIBERATION 06 – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 00

Procurations : 08

Votants : 27

Date d'affichage :

21 octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Maud RIBERA, Quitterie HIDELEBERT, Sophie DIEDERICHES, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRES, Carine QUINOT

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHES

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Alexandre D'INCAU

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRES

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Sophie DIEDERICHES

Objet : Acquisition des murs de l'ancien cinéma cadastré section AW n°15



pas substantiellement supérieur à l'estimation du service des domaines, ni en regard de l'intérêt pour la commune et le projet Cœur du Penon ;
CONSIDERANT en outre que ce local est occupé par un fonds de commerce, exploité par une société dont les associés sont les mêmes que ceux de la société propriétaire des murs, impliquant une résiliation du bail commercial en vue de libérer le local de toute occupation pour démolition, et donc le versement d'une indemnité d'éviction ;
CONSIDERANT que le montant de l'indemnité d'éviction, correspondant à la somme des valeurs du fonds de commerce, des indemnités accessoires et du préjudice subi, nécessitera un avis des Domaines conformément aux dispositions de l'article L.1311-10 du CGCT ;
CONSIDERANT qu'à ce jour, la Commune n'étant pas en mesure de présenter une proposition pour l'indemnité d'éviction précitée au profit de la société bénéficiaire du bail commercial, les propriétaires donnent leur accord pour la vente des murs selon les conditions précitées, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction d'un montant qui ne pourra être inférieur à 179 920 € HT (cent-soixante-dix-neuf mille neuf-cent-vingt euros hors taxes) ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 voix pour et 6 contre (vote (Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et Jacques VERDIER)**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer les actes notariés (avant-contrat et acte authentique) afférents à l'acquisition des murs de l'ancien cinéma, situé sur la parcelle cadastrée section AW n°15 sise 2 place Castille, pour une contenance cadastrale approximative de 991 m², moyennant le prix de 912 450 € HT (neuf-cent-douze-mille quatre-cent-cinquante euros hors taxes), auprès de la SCI TAIK, propriétaire des murs.

Article 2 : la vente des murs ne pourra être réitérée qu'à condition que la Commune soit en capacité de proposer le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant minimum de 179 920 € HT pour la résiliation du bail commercial. Cette dernière fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal.

Article 3 : de préciser qu'un différé de jouissance est accordé au vendeur, pour une durée de 6 mois. La réitération de l'acte authentique sera donc accompagnée d'un séquestre sur le prix de vente, à hauteur de 5%.

Article 4 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article 5 : que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Pierre PECASTAINGS